



## COMITÉ INTERPROFESSIONNEL DU LOGEMENT BRETAGNE

- Parc d'Innovation de Mescoat - 29419 LANDERNEAU cedex  
Tél. 02 98 85 42 00 - Fax : 02 98 85 42 22
- 14, rue de la Troménie - BP 1427 - 29104 QUIMPER cedex  
Tél. 02 98 90 48 55 - Fax : 02 98 90 81 01
- 10 Ter, Boulevard Leclerc - 56100 LORIENT  
Tél. 02 97 21 67 64 - Fax : 02 97 21 17 32



## INFORMATIONS PRATIQUES

### Combien rembourseriez-vous pour 1 000 € empruntés ?

Durée	Taux hors assurance	Mensualités	Prime assurance 1 tête (DC - PTIA - IT)	Prime assurance 1 tête (DC - PTIA - IT et PEI)	Coût total (Assurances 1 tête DC - PTIA - IT et PEI comprises)	TEG (assurances 1 tête DC - PTIA - IT et PEI comprises)
3 ans	1,5%	28,42 €	8,26 €	14,80 €	40,92 €	2,67 %
5 ans		17,31 €	13,77 €	24,67 €	66,26 €	2,62 %
7 ans		12,55 €	19,27 €	34,53 €	91,73 €	2,61 %
10 ans		8,98 €	27,53 €	49,33 €	129,93 €	2,61 %
12 ans		7,59 €	33,04 €	59,20 €	155,16 €	2,60 %

DC - PTIA - IT : Décès, perte totale ou irréversible d'autonomie, incapacité de travail : 2,29 € par mois et par 10 000 €.  
PEI : Perte d'emploi indemnisée : 1,82 € par mois et par 10 000 €. Le pourcentage de la couverture PEI est obligatoirement le même que celui de l'incapacité de travail.  
Le montant de la prime unique est réglé par prélèvement sur compte bancaire quelques jours après le 1er déblocage de fonds.  
Droit d'entrée forfaitaire de 3 € par dossier.

### Références pratiques

Vous trouverez ci-dessous les plafonds auxquels font référence certaines interventions du Cil Bretagne. Le revenu à prendre en compte est le revenu imposable de l'année N-2 (soit pour 2008 celui de 2006).

### 60 % DU PLAFOND P.T.Z (PRÊT À TAUX ZÉRO)

Nombre de personnes composant le ménage	Zone A*	Le reste du territoire
1	18 750 €	14 213 €
2	26 250 €	18 953 €
3	30 000 €	21 923 €
4	34 125 €	24 293 €
5 et plus	38 925 €	26 665 €



Zone A\* : Les départements 75, 92, 93, 94 et une partie des départements 01, 74, 06, 83, 77, 78, 91 et 95.

### LES ZONES GÉOGRAPHIQUES ET LES PRÊTS ACCESSION

Les montants d'intervention varient d'une zone à l'autre. La France est divisée en 3 zones géographiques. L'agglomération parisienne est en zone 1. Les grandes agglomérations, communautés urbaines et villes nouvelles ainsi que les départements de la Corse sont en zone 2. Les autres communes sont en zone 3.

Ainsi les localités suivantes se situent en zone 2 :

**Finistère** : Bohars, Brest, Gouesnou, Guilers, Guipavas, Loperhet, Plougastel-Daoulas, Plouzané, le Relecq-Kerhuon.

**Ille-et-Vilaine** : Bruz, Cesson-Sévigné, Chantepie, Chartres-de-Bretagne, Montgermont, Pont-Péan, Rennes, Saint-Grégoire, Saint-Jacques de la Lande, Vézin le Coquet.

**Loire-Atlantique** : Basse Goulaine, Bouaye, Bouguenais, Carquefou, la Chapelle-sur-Erdre, Coueron, Haute-Goulaine, Indre, la Montagne, Nantes, Orvault, le Pellerin, Rezé, Saint Aignan de Grand Lieu, Saint-Herblain, Sainte-Luce sur Loire, Saint-Jean de Boiseau, Saint-Sébastien sur Loire, Sautron, les Sorinières, Thouaré sur Loire, Vertou.

**Morbihan** : Lanester, Larmor-Plage, Lorient, Ploemeur, Quéven.

Les autres localités de ces 4 départements se trouvent en zone 3.